EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

Convoqué le vendredi 24 novembre 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE RESERVATION POUR TROIS LOGEMENTS RELEVANT DU CONTINGENT COMMUNAL AU TITRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM NEOLIA POUR SON OPERATION DE CONSTRUCTION DE 38 LOGEMENTS HLM DANS LA RESIDENCE LE PESQUIER (PATIO ESPERANZA) SISE RUE EUGENE SEROUX

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude ..... Procuration
GUIDINI-SOUCHE Johanne ..... Procuration
PARDO Bernard ..... Procuration
KADRI Zahia ..... Procuration
PARLANI René ..... Procuration
BARBE Françoise
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène ..... Procuration
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	28
Nombre de pouvoirs	:	06
Absent à la séance	:	01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 29 février 2016, vous m'avez autorisé à accorder la garantie d'emprunt de la commune à la société anonyme d'HLM NEOLIA pour des prêts PLUS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de 38 logements HLM, Rue Eugène SEROUX à Gardanne.

Conformément aux dispositions de l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux collectivités territoriales, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

La Commune ayant garanti 45 % des emprunts relatifs à la construction de ces logements locatifs sociaux, elle bénéficie du droit de désigner les occupants pour 45 % du contingent des logements garantis au titre de la garantie d'emprunt, soit trois (3) logements.

Afin de déterminer précisément les modalités de gestion des logements relevant du contingent communal en contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt et les modalités de fonctionnement et la durée de cette garantie, il convient de régir les rapports entre la SA d'HLM NEOLIA et la Commune de Gardanne par le biais de la convention ci-annexée pour l'opération dénommée Le Pesquier (baptisée depuis «Patio Espéranza»), sise Rue Eugène SEROUX.

La convention dite de garantie d'emprunt prévoit qu'en contrepartie de l'octroi de cette garantie, la ville bénéficie du droit de désigner les occupants de trois logements dans cette opération, comme sus indiqué, pendant la durée des emprunts, soit durant 60 ans.

La convention de réservation détermine, quant à elle, les logements relevant du contingent réservataire mis à disposition de la commune et les modalités des procédures d'attribution et leur fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 27 Majorité Municipale – **Abstentions** : M. Garella (2)/Mme Martinez/M. Rigaud/M. Amic/ M. Baldo/Mme Apothéloz, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dite de réservation avec la SA d'HLM NEOLIA pour l'opération de construction, dénommée Le Pesquier (Patio Espéranza), sise Rue Eugène SEROUX à Gardanne, par laquelle les modalités de mise à disposition, de gestion et d'attribution des logements réservés à la Commune sont régies.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 01 DEC. 2017

AFFICHÉE LE : 01 DEC. 2017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 01 DEC. 2017